

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU  
BUDGET

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

INSTRUCTION

N° 309 -MFB/SG/DGI

DATE : - **1 AVR 2008**

OBJET : Remboursement de crédits de TVA

Le traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA est différencié en fonction du comportement fiscal de l'entreprise et du risque présenté par les demandes. L'objectif est de rembourser instantanément les entreprises fiables, et de réserver le contrôle à priori aux crédits présentant un risque de fraude important.

De ce fait, les entreprises sont classées en trois catégories en fonction de leurs comportements et des risques identifiés :

- Catégorie A (vert) :

Les critères retenus pour être classés dans cette catégorie sont :

- entreprises connues depuis trois ans et sans risques majeurs identifiés ;
- entreprises dont le taux de remboursement par rapport aux montants demandés est supérieur à 95% au cours d'une période de trois ans ;
- entreprises respectant régulièrement leurs obligations fiscales et ne présentant aucune infraction grave lors d'un contrôle fiscal ;

- Catégorie B (jaune) :

Les critères retenus pour être classés dans cette catégorie sont :

- entreprises connues depuis trois ans avec un risque moyen ;
- entreprises dont le taux de remboursement par rapport aux montants demandés est compris entre 90% et 100 % au cours d'une période de trois ans ;
- entreprises avec quelques retards de paiement, mais sans fraude importante identifiée ;

- Catégorie C (rouge) :

Les critères retenus pour être classés dans cette catégorie sont :

- entreprises nouvellement créées ;
- entreprises trop récentes (moins de trois ans) pour faire l'objet d'un jugement ;
- entreprises ayant commis des fraudes importantes (mauvais payeurs, infractions détectées lors de contrôles...).
- entreprises dont le taux de remboursement par rapport aux montants demandés est inférieur à 90 % au cours d'une période de trois ans ;
- entreprises dont les dossiers de demande déposés sont toujours incomplets.

Un fichier des *profils* des entreprises qui demandent un remboursement doit être tenu. Ce fichier doit être enrichi au fur et à mesure des contrôles et mis à jour annuellement. Toute détection de fraude entraîne une radiation de la catégorie et un reclassement dans une catégorie inférieure ; les

entreprises des deux dernières catégories peuvent changer de catégorie si leur comportement est redevenu irréprochable.

Les nouvelles procédures des demandes de remboursement de TVA sont les suivantes :

- + Dépôt des demandes de remboursement en même temps que la déclaration de TVA, avec toutes les pièces justificatives nécessaires : factures
- + Réception des attestations d'embarquement, du relevé des exportations, des copies des factures et engagement de rapatriement de devises.
- + Les demandes sont classées en fonction de la Catégorie de l'entreprise
- + Les formalités de remboursement et de contrôle dépendent de la Catégorie des entreprises :

- **Catégorie A (vert)** : pour ces entreprises, les remboursements doivent être simplifiés (aucun contrôle à priori) et assurés sous les 15 jours. Toutefois, l'Administration se réserve le droit de contrôle à posteriori dans la limite des droits de reprise.

- **Catégorie B (jaune)** : Un tiers des demandes de cette catégorie devrait faire l'objet d'un contrôle. Le remboursement est accordé en 30 jours

- **Catégorie C (rouge)** : Un contrôle systématique des demandes devra être effectué. Dans tous les cas, le remboursement est assuré dans les 60 jours

Antananarivo, le 31 Mars 2008



Le Directeur Général des Impôts

★ **MARZATOVO Anthony M.**